

SEANCE DU 10 AVRIL 2018

Séance du 10 avril 2018

L'an deux mille dix-huit

et le mardi dix avril deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques GIRAULT, Maire.

Présents : Marie-Hélène BAZIN, Jacques FONTENY, Thérèse BOTTET, Adjoint, Gilles BELLET, Marie-Laure DOZIER, Micheline STRYKALA, Christophe LACHERE, Rémy GALLIMARD.

Date de Convocation : 3 avril 2018 - Date d’Affichage : 11 avril 2018

Présents : 09 - Votants : 12

Absent : Benoît LEGER, Gérard VIDEUX donnant pouvoir à Jacques FONTENY, Carine RADET donnant pouvoir à Jacques GIRAULT, Gérard MONDON donnant pouvoir à Gilles BELLET, Patricia LEVEILLE, Fabienne GITTON.

Secrétaire : Rémy GALLIMARD.

Approbation du Compte-rendu du 28 novembre 2017 et du 23 janvier 2018 :

- Compte rendu du 28 novembre 2017 : Approuvé après la modification de la description du lieu de l'implantation sur la délibération concernant la convention avec FREE en ce sens : « M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société FREE mobile a souhaité installer une antenne sur notre commune (CR d'Autry à Poilly dit Chemin de la Justice). »
- Compte-rendu du 23 janvier 2018 :
 - Modifications à faire sur les tableaux d'attribution de marché pour les VRD de la Salle de Sport et les Eaux Pluviales. Il faut changer les intitulés de colonnes (au lieu d'option mettre Marché HT et au lieu d'Offres avec option mettre Montant Total HT).
 - Rajout d'un mot sur la 1^{ère} phrase de la délibération sur le RIFSEEP. « Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie d'Autry-Le-Châtel a été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2017 et 5 septembre 2017. »

Après ces modifications le compte rendu est approuvé par 9 voix pour et 3 abstentions.

Vote des taxes pour 2018 :

M. le Maire présente l'état de notification de 2017 des trois taxes directes locales :

Produit fiscal à taux constant pour 2018					
		Taux d'imposition dans la commune			
Taxes	Base d'imposition effectives 2017	de 2017	Plafonnés 2018	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2018	Produit à taux constants
D'habitation	1 028 220	19.06	<<	1 044 000	198 986
Foncière (bâti)	757 603	21.42	<<	769 000	164 720
Foncière (non bâti)	120 765	55.68	<<	122 000	67 930
C.F.E			<<		0
TOTAL DU PRODUIT FISCAL 2018 CONSTANT					431 636

Il ajoute que l'équilibre du budget peut se faire sans augmenter les taux d'imposition pour 2018.

En conséquence le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de voter le produit fiscal attendu pour 2018 sans augmentation comme suit :

Taxes	Taux de référence de 2017	Coefficient de variation proportionnelle	
D'habitation	19.06	431 636 Produit attendu	1,000000
Foncière (bâti)	21.42		
Foncière (non bâti)	55.68	431 636 Produit fiscal à taux constant	
C.F.E	>>>>>		

Taxes	Taux Votés 2018	Base d'imposition Prévisionnelle 2018	Produit correspondant
D'habitation	19.06	1 044 000	198 986
Foncière (bâti)	21.42	769 000	164 720
Foncière (non bâti)	55.68	122 000	67 930
C.F.E	>>>>>		
		Produit fiscal Attendu	431 636

Approbation des Comptes de Gestion 2017 de la Commune et de l'assainissement :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 : votés par 10 voix pour et 2 abstentions (Le Maire et son pouvoir)

* COMMUNE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00 €	622 011.92 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	622 011.92 €
Opérations de l'exercice	975 174.47 €	424 915.49 €	809 520.56 €	1 004 780.74 €	1 784 695.03 €	1 429 696.23 €
TOTAUX	975 174.47 €	1 046 927.41 €	809 520.56 €	1 004 780.74 €	1 784 695.03 €	2 051 708.15 €
Résultats de clôture	0.00 €	71 802.74 €	0.00 €	197 651.76 €	0.00 €	269 454.60 €
Restes à réaliser	810 850.00 €	420 899.00 €			810 850.00 €	420 899.00 €
TOTAUX CUMULES	1 786 024.47 €	1 467 826.41 €	809 520.56 €	1 004 780.74 €	2 595 545.03 €	2 472 607.15 €
RESULTATS DEFINITIFS	318 198.06 €	0.00 €	0.00 €	195 260.18 €	122 937.88 €	0.00 €

* ASSAINISSEMENT

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	59 468.28 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 468.28 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	49 631.97 €	45 685.98 €	20 607.94 €	36 294.96 €	70 239.91 €	81 980.94 €
TOTAUX	109 100.25 €	45 685.98 €	20 607.94 €	36 294.96 €	129 708.19 €	81 980.94 €
Résultats de clôture	3 945.99 €	0.00 €	0.00 €	15 687.02 €	3 945.99 €	15 687.02 €
Restes à réaliser	42 460.00 €	24 780.00 €			42 460.00 €	24 780.00 €
TOTAUX CUMULES	151 560.25 €	70 465.98 €	20 607.94 €	36 294.96 €	172 168.19 €	106 760.94 €
RESULTATS DEFINITIFS	80 894.27 €	0.00 €	0.00 €	15 687.02 €	65 407.25 €	0.00 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2017 : Affectation des résultats de la commune avec les résultats du budget assainissement pour le futur transfert des résultats à la communauté de Communes

• COMMUNE + ASSAINISSEMENT

	Résultat CA	Virement à la	Résultat	Transferts	Résultats de Clôture
--	-------------	---------------	----------	------------	----------------------

	2016	SF	Exercice 2017		2017
Investissement Commune	622 011.92		-550 258.98	49.80	71 802.74
Investissement Assainissement	-59 468.28		- 3 945.99	0.00	- 63 414.27
Total Investissement	562 543.64		-554 204.97	49.80	8 388.47
Fonctionnement Commune	154 685.64	154 685.64	195 260.18	2 391.58	197 651.76
Fonctionnement Assainissement	23 979.51	23 979.51	15 687.02	0.00	15 687.02
Total Fonctionnement	178 665.15	178 665.15	210 947.20	2 391.58	213 338.78

Décide d'affecter les résultats comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	276 753.05 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	276 753.05 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 €
Total affecté au c/1068 :	276 753.05 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 001)	

Subventions 2018 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'accorder les subventions aux organismes suivants pour l'année 2018 :

C/6574		
1	COMITE DES FETES (dont 300 € exceptionnel)	800.00
2	US POILLY-AUTRY FOOTBALL	800.00
3	HISTRIONS (dont 500 € exceptionnel)	1 000.00
4	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500.00
5	REVEIL CASTELAUTRYEN	500.00
6	ACTI-CLUB	300.00
7	AIKIDO CSC Briare	300.00
8	AMICALE DE LA PECHE	200.00
9	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	200.00
10	LES VIEUX PISTONS	100.00
11	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE	150.00
12	F.N.A.C.A.	100.00
13	U.S.E.P.	50.00
14	PAPILLONS BLANCS DE GIEN	50.00
15	LUTTE CONTRE LE CANCER	
16	ŒUVRE UNIVERSITAIRE	50.00
17	PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	50.00
18	PARALYSES DE FRANCE	50.00
19	S.S.I.A.D. GIEN	100.00
20	LA CROIX ROUGE	50.00
21	LE SECOURS POPULAIRE	50.00
22	AS Collège de Poilly	100.00

23	Coopérative Scolaire Ecole des Grands (50 % classe verte)	2 000.00
24	SHOL	50.00
25	LA FRATERNITE GIENNOISE	100.00
26	SYNDICAT D'INITIATIVE	500.00
Total des subventions		8 150.00
subventions exceptionnelles en plus (réserve) :		50.00
	Comité des Fêtes St Firmin	100.00
	Harmonie de Coullons (déjà versée par délibération)	300.00
	La Clé des Chants (déjà versée par délibération)	100.00
	Histrions (subvention votée 2017 mais non versée)	300.00
Total des Subventions exceptionnelles		850.00
TOTAL GENERAL VOTE AU BUDGET		9 000.00

BUDGETS PRIMITIFS 2018 : Commune – Eau et Lotissement du Vieux Château :

- Budget Primitif de la Commune pour 2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2018.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement :	943 526.00 €
Section d'investissement :	957 412.50 € (<i>modifié suite à la différence de 5000 € au moment du vote</i>)

- Budget Primitif du service de l'eau 2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'Eau pour l'année 2018.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement :	320 000.00 €
Section d'investissement :	272 010.00 €

- Budget Primitif Lotissement du Vieux Château 2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour le Lotissement du Vieux Château 2018.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE par 11 voix pour et une abstention le budget primitif tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement :	138 011.99 €
Section d'investissement :	138 011.99 €

Personnel : application du RIFSEEP à compter du 1^{er} mai 2018 :

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie d'AUTRY-LE-CHATEL a été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2010 puis modifié une première fois le 4 novembre 2014 puis le 3 novembre 2015 et enfin le 12 juillet 2016.

L'application du nouveau régime indemnitaire a été adopté pour les grades Adjointes administratifs, ATSEM et Rédacteurs en date du 21 février 2017 et pour les grades Adjointes Techniques et Agents de maîtrise en date du 5 septembre 2017 mais nous devons les reprendre entièrement pour non application de la partie CIA de ce nouveau régime.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Après avis du comité technique en date du 20 février 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière administrative, sociale et techniques.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Rédacteurs			
G1	Fonction de secrétaire de mairie	500	2 000
G2	Autres fonctions	500	2 000
Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Adjointes administratifs			
G1	Fonction de secrétaire de mairie	500	2 000

G2	Autres fonctions	500	2 000
----	------------------	-----	-------

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
ATSEM			
G1	ATSEM	500	2 000
G2			

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Adjointes techniques, agents de maitrises			
G1	Responsable des services techniques	500	2 000
G2	Autres fonctions	500	2 000

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels,
- Congés de maladie ordinaire (pendant 90 jours au-delà il ne sera plus versé),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- Gestion d'un événement exceptionnel,

- Capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- Investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Rédacteurs	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	200€
Adjoints administratifs	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	200€
ATSEM	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	
Adjoints techniques, agents de maîtrise	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	200€

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve l'application de ce nouveau régime indemnitaire à l'unanimité,

Demande la Revalorisation les primes et indemnités automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

Demande que les crédits correspondants soient inscrits au budget communal chaque année, à l'unanimité

Assainissement : diverses délibérations suite à la reprise de compétences par la Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye

- Clôture du Budget annexe Assainissement collectif et reversement au Budget Général :

M. le Maire indique que la Communauté de communes Berry Loire Puisaye a pris dans ses statuts la compétence optionnelle « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2018. Pour mémoire, cette compétence comprend le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transports et l'épuration des boues produites. Il convient par

conséquent de procéder à des opérations comptables et budgétaires en vue de transférer le service d'assainissement collectif municipal à la communauté de communes.

Ce transfert s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement collectif à la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2017, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye.

En vertu des articles L. 1612-7 et L. 2311-6 du code général des collectivités territoriales, et afin de permettre à Monsieur le Trésorier de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à transférer le déficit du budget annexe au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-41-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'instruction comptable M 49,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la clôture du budget assainissement collectif au 31 décembre 2017,

ARRÊTE le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement collectif et constate que les résultats s'établissent de la façon suivante :

Section d'exploitation	Montants
Recettes de l'exercice (A)	36 294.96 €
Dépenses de l'exercice (B)	20 607.94 €
Résultat de l'exercice 2017 (A-B)	15 687.02 €
Excédent d'exploitation reporté 2017 (C/002)	0.00 €
Résultat de clôture (A-B+C)	15 687.02 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice (A)	45 685.98 €
Dépenses de l'exercice (B)	49 631.97 €
Résultat de l'exercice 2017 (A-B)	-3 945.99 €
Déficit d'investissement reporté 2017 (C/001)	-59 468.28 €
Résultat de clôture (A-B+C)	-63 414.27 €

DECIDE de reverser ces montants au budget général de la façon suivante :

Section d'exploitation (C/678) : 15 687.02 € (*compte en dépenses*)

Section d'investissement (C/1068) : 63 414.27 € (*compte en recettes*)

Dit que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

- Transfert des résultats de clôture du Budget annexe Assainissement collectif transférés au Budget principal de la Commune à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye :

M. le Maire rappelle que la Communauté de communes Berry Loire Puisaye a pris dans ses statuts la compétence optionnelle « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2018. Il convient par conséquent de procéder à des opérations comptables et budgétaires en vue de transférer le service d'assainissement collectif municipal à la communauté de communes.

Ce transfert s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le budget assainissement collectif est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du budget annexe communal sont à transférer à la communauté de communes, pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ni devoir emprunter une somme qui a déjà été financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-41-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'instruction comptable M 49,

Vu la délibération du 10 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé la clôture du budget annexe assainissement collectif et arrêtant les résultats de clôture de l'exercice 2017,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de transférer les résultats du budget du service assainissement collectif constatés au 31 décembre 2017 à la Communauté de communes Berry Loire Puisaye :

Section d'exploitation : 15 687.02 €

Section d'investissement : - 63 414.27 €

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donneront lieu à émission de titre sont inscrits au budget primitif 2018 de la commune :

Sections	Sens (D/R)	Compte	Montants
Exploitation	D	678	15 687.02 €
Investissement	R	1068	63 414.27 €

Parallèlement, la Communauté de communes Berry Loire Puisaye inscrira à son budget annexe M49 les crédits nécessaires pour procéder à l'émission des mandats correspondants.

Demande de subvention à la Région pour l'achat d'un matériel de désherbage :

Suite à l'étude et le rapport par FREDON sur le désherbage, la commune peut solliciter la Région pour l'achat de matériels de désherbage qui peuvent être subventionnés à hauteur de 40 % actuellement.

Les appareils choisis sont :

- un désherbeur par air chaud pulsé (RIPAGREEN), pour un montant de 2 340 € HT.
- une faucheuse/débrousailluse pour un montant de 42 000 € HT
- un broyeur pour un montant de 9 500 € HT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE d'acquérir ces matériels,

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional pour ces acquisitions,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire,

DEMANDE une autorisation de préfinancement auprès du Conseil Régional pour cette acquisition.

Complément d'information : Les 40 % de subvention représente 21 536 € HT sur ces achats.

Tarifs ALSH de juillet 2018 :

M. le Maire rappelle que la commune organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement cette année durant les vacances d'été. Il y a donc lieu de délibérer sur les points suivants :

- tarifs, calendrier et création de poste.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera en 2018 aux dates et conditions suivantes :

1/ Vacances d'été : du Lundi 09 juillet au vendredi 27 juillet inclus

Il est précisé que l'accueil des enfants se fera à partir de 8 heures.

Horaires de la journée : 9h00 à 17h00

Garderie du soir : jusqu'à 18h

Le barème du quotient familial de la CAF sera appliqué aux familles pouvant en bénéficier en fonction du tableau suivant :

Tarif par jour et par enfant

C.A.F	COMMUNE	HORS COMMUNE
Q.F < 269	2.98	2.98
Q.F 270 à 599	7.75	7.75
Q.F 600 à 710	10.13	10.13
Q.F > 710	15.20	15.20

DECIDE à l'unanimité la création de poste suivant pour les vacances d'été :

- Création d'un poste de directeur titulaire BAFD en C.D.D. rémunéré sur la base journalière de 82 € brut.
- Un agent titulaire du BAFA et déjà en poste sur un autre emploi effectuera les fonctions d'animateur pendant la période du centre.
- La base journalière pour un agent d'animation titulaire BAFA en CDD sera de 59.27 € brut (si besoin de recrutements supplémentaires)
- La base journalière pour un agent d'animations stagiaire BAFA en CDD sera de 56.94 € brut (si besoin de recrutements supplémentaires)

Pour la préparation du centre, le directeur sera rémunéré deux journées supplémentaires et chaque animateur sera rémunéré une journée supplémentaire. Et une journée supplémentaire sera rémunérée par nuitée des animateurs.

DECIDE d'approuver le règlement intérieur de l'ALSH pour le mois de juillet 2018.

Achat de matériel : auto-laveuse pour le groupe scolaire

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir une auto-laveuse pour faire l'entretien du groupe scolaire. Un devis a été demandé à la société FICHOT et le montant de ce matériel s'élève à la somme de 3 967.87 € TTC (matériel et accessoires)

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE d'acquérir ce matériel à la Société FICHOT.

Cette dépense sera prélevée à l'article 2158 du budget communal 2018.

Complément d'information : devis revu à la baisse suite à l'intervention de Thérèse BOTTET auprès du fournisseur.

Travaux Supplémentaires pour la construction du Groupe Scolaire et d'une garderie périscolaire :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été demandé par les élus des travaux supplémentaires en électricité à l'entreprise SEGIMA. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 3 965.60 € TTC

Où cet exposé, le Conseil Municipal

ACCEPTE ces travaux supplémentaires de l'entreprise SEGIMA,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer le devis correspondant.

Cette dépense sera prélevée à l'article 2313.

Questions diverses :

- *Fossé des Gessats* : La commission travaux prendra rendez-vous avec M. TROUY pour le problème d'évacuation des eaux du fossé aux Gessats.
- *T BOTTET* : Informe le Conseil Municipal de différents points importants :
 - Acception de la dérogation pour la semaine des 4 jours par l'Inspection Académique,
 - Monuments aux morts : 47 morts ne seraient pas inscrits sur le monument. Une sélection a été faite et il a été décidé que seuls les résidents d'Autry au moment de leur décès seront inscrits sur le monument aux morts de la Commune.
 - Formation BAFD obligatoire pour Aurore qui est d'accord pour prendre la direction de l'ALSH du mercredi. Le coût de la formation s'élève à 702 € (en pension complète = internat) et se rajouteront les frais kilométriques d'aller et de retour
- *M-L DOZIER* :
 - Peut-on refaire les marches près du chêne à l'Etang ? → OUI.L'association de Pêche remercie les agents du service technique pour l'entretien de l'Etang.
 - Par ailleurs, demande si les drapeaux peuvent être changés → OUI à commander.
 - Qu'en est-il de la maintenance des ordinateurs de l'Ecole ? → Pour le moment il y a la garantie et ensuite nous verrons pour prendre un prestataire.
- *G. BELLET* : Informe que la réunion de travaux aura lieu le mardi 17 avril 2018 à 9h00.

Séance levée à 23h32.